



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 AVRIL 2022  
DELIBERATION N° 2022-021

**Objet : Adhésion au groupement de commandes de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs.**

Rapporteur : Mme PROVOTAL

Commission plénière :  
29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
Projet de convention

Convocation :  
31 mars 2022

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents                                     | 16 |
| Votants                                      | 26 |

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 6 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

**Absents représentés** :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIIDI donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : M. JARDAT

**Secrétaire de séance** : Hervé KERIVEL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,

**VU** l'avis de la commission plénière en date du 29 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs.

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution dudit marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022

